



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.805**

Séance publique du

11 juillet 2011

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110711-15535- DE-1-1_0
Date de signature : 13/07/11
Date de réception : mercredi 13 juillet 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PRÊT DE MATÉRIEL À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PRÊT- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - EXERCICE 2011

Le 11/07/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 juillet 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Victor TONIN, Mme Danièle BRUNET à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Helliot BRAMI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER à M. Stéphane PAOLI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à M. André GUINDE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sylvaine DI CARO, M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian LOUIT, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Yannick DECARA donne lecture du rapport ci-joint.



15.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

Maison Aixoise de l'Etudiant

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/07/11

RAPPORTEUR : M. Yannick DECARA

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Christian LOUIT, M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PRÊT DE MATÉRIEL À DESTINATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PRÊT- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - EXERCICE 2011 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence compte environ 40 000 étudiants répartis dans les universités, écoles supérieures et établissements publics de notre territoire. Ces étudiants participent via de nombreuses associations étudiantes à l'animation de notre cité en proposant des manifestations allant de l'organisation de conférences, aux expositions photos en passant par des actions à caractère humanitaire.

Dans le cadre de la délégation “ Vie Etudiante ” dont j'ai la charge, j'ai souhaité renforcer et diversifier le soutien que la Ville apporte aux associations étudiantes afin de pouvoir soutenir un plus grand nombre d'entre elles sans incidence budgétaire.

Aussi, j'ai demandé que soit mis en place les moyens nécessaires au prêt des matériels qui ont appartenu à la Maison Aixoise de l'Etudiant dans l'optique d'utiliser au mieux ces ressources dans le cadre de sa dématérialisation entérinée par le vote du Conseil Municipal du 23 mai 2011. Ces prêts de matériel se feront en dérogation de la délibération N° 2006.0835 du 17 juillet 2006 en raison de leur spécificité et des caractéristiques des associations visées.

Le matériel prêté aux associations par le nouveau service “ Vie Etudiante ” sera constitué exclusivement des biens détenus par ce service.

Les associations visées sont exclusivement des associations étudiantes qui contribuent de part leur action à la fois à l'animation de la cité mais également au soutien à la population étudiante dans le cadre de manifestations.

Ainsi, pourront être mis gracieusement à la disposition de ces associations via une convention de mise à disposition figurant en annexe les matériels suivants :

- tables,
- chaises,
- grilles caddies,
- sono complète comprenant 1 table de mixage, 2 enceintes et 2 microphones.

Ces prêts de matériel feront, bien entendu, l'objet d'une valorisation, conformément à la circulaire du 18 janvier 2010, et ce afin de satisfaire aux obligations légales notamment en cas de dépassement du seuil des 23 000 euros de subvention. Les tarifs estimés de ces prêts figurent en annexe 1.

Les associations souhaitant bénéficier d'un prêt de matériel devront en faire la demande via le site internet dédié aux étudiants " aix-etudiant " et se conformer au règlement joint en annexe 2. Les demandes devront parvenir au service instructeur au minimum un mois avant la date de la manifestation, étant entendu qu'une demande n'emporte pas acceptation de la part de l'administration. Les associations, dont la demande aura été retenue, en seront informées par mail auquel sera joint une convention de mise à disposition à titre gracieux (annexe 3) et le règlement.

Etant assimilé à une subvention en nature, l'octroi de ces prêts fera l'objet d'un arbitrage à l'instar des demandes de subventions classiques reçues chaque année par la Ville.

Afin de réaffirmer l'engagement de la Ville en direction du tissu associatif étudiant en apportant un soutien matériel aux initiatives étudiantes et de contribuer ainsi à conserver l'image d'une ville universitaire, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'instauration d'un système de prêt de matériel aux associations étudiantes dérogatoire à la délibération N° 2006.0835,
- **APPROUVER** la procédure d'attribution et de gestion de ces prêts,
- **AUTORISER** l'élu délégué à la Vie Etudiante à signer les conventions s'y rattachant.

**2011.805 - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE PRÊT DE MATÉRIEL À DESTINATION
DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PRÊT-
ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - EXERCICE 2011**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 juillet 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

VALORISATION DES PRÊTS AUX ASSOCIATION ÉTUDIANTES

Grilles caddies :	5 euros par jour et par grille doubles
Sono complète :	100 euros par jour
Tables pliantes :	5 euros par jour et par table
Chaise en bois vernis :	5 euros par jour et pour deux chaises

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE DE PRÊT DE MATÉRIEL AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

ARTICLE 1 : Objet du règlement

La commune est sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, sous réserve d'acceptation du présent règlement, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation

ARTICLE 2 : Bénéficiaires des prêts

Les opérations de prêt de matériel appartenant au service Vie Etudiante ne pourront être effectuées qu'aux seules associations étudiantes.

En aucun cas le matériel ne pourra être prêté à des particuliers directement ou indirectement. Les mandats ou prête-noms sont interdits

ARTICLE 3 : Liste du matériel susceptible d'être prêté

La liste du matériel susceptible d'être prêté figure sur le site internet dédié aux étudiants dans la rubrique « Soutien aux initiatives étudiantes »

ARTICLE 4 : Conditions de réservation

Le matériel doit être réservé via le site internet dédié aux étudiants à l'aide du formulaire figurant dans la rubrique « Soutien aux initiatives étudiantes ».

La demande doit parvenir au service instructeur au plus tard un mois avant la date de la manifestation.

Sous réserve de disponibilité effective du matériel et de l'acceptation de la demande par l' élu en charge de la délégation « Vie Etudiante », un mail contenant la convention de mise à disposition sera adressé à l'association qui devra la retourner signée en deux exemplaires à la :

Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante
Mairie d'Aix-en-Provence
Place de l'Hôtel de Ville
13616 Aix-en-Provence Cedex

Ces conventions devront être accompagnées des statuts de l'association, de son attestation d'assurances et des éventuels procès verbaux liés au passage de la commission de sécurité pour les établissements classés ERP (Établissement Recevant du Public) ou pour les lieux dont l'usage habituel n'est pas l'accueil de manifestations ou, pour les manifestations organisées à l'intérieur de l'enceinte des universités et établissements d'enseignement supérieur d'une attestation du responsable de la sécurité. Dans ce cas des ERP, il appartiendra à l'organisateur de saisir la Commission Communale de Sécurité qui sera seule à même de déterminer les conditions nécessaires à l'organisation de la manifestation.

La signature de la convention par l'association vaut acceptation du présent règlement.

Toute demande d'annulation de prêt de matériel devra parvenir par mail via le formulaire contact du

site internet. Le mail devra préciser les noms de l'association et de la manifestation ainsi que la date de la manifestation et la nature du matériel réservé.

Article 5 : Prise en charge et restitution

Le matériel est à retirer sur RDV uniquement aux heures d'ouverture et de présence des agents du service, auprès de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, Espace Enfance Jeunesse, 50 bd Aristide Briand – 13100 Aix-en-Provence

Le matériel ne pourra être enlevé et retourné qu'en présence d'un membre de l'association dûment habilité à signer le paragraphe relatif à l'enlèvement et à la restitution du matériel figurant sur la convention de mise à disposition.

Les transports, retraits et retours des matériels mis à disposition nécessitent un véhicule adapté à leur encombrement, un chauffeur dûment habilité à conduire le dit véhicule ainsi que des personnes en capacité de porter des charges lourdes.

Pour tout prêt durant le week-end le matériel devra être retiré avant le vendredi 15h30

Article 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire assume seul l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours de fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le bénéficiaire du prêt est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile ainsi que le vol, les dégradations ou la destruction du matériel mis sous sa garde. Il devra fournir une attestation à jour de sa police d'assurance.

Article 7 : Infractions au règlement

Les associations ne respectant le présent règlement pourront se voir refuser définitivement la possibilité d'obtenir un prêt de matériel auprès de la Ville.

Suspendent automatiquement le prêt de matériel :

- toutes infractions au présent règlement.
- toutes omissions de documents à fournir

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal lors de sa séance du

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL À TITRE GRACIEUX
AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES**

Article 1 : Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de matériel en vue d'une manifestation étudiante :

Intitulé de la manifestation :

Dates de la manifestation : du au

Date de la demande d'autorisation de la manifestation au regard de la sécurité :

Durée du prêt : *(remplir le tableau ci-après)*

Enlèvement du matériel		Restitution de matériel	
Le	À	Le	À

Elle est passée entre :

La Ville d'Aix en Provence

ci-dessous dénommé la Ville,

Représentée par : M. Mme , dûment habilité(e), par le Conseil Municipal du 23 mai 2011

et,

Nom de la structure :

Représentée par : M. Mme , dûment habilité(e),

Ci-dessous dénommée l'Association,

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville met à disposition gratuitement le matériel du service Vie Etudiante , pendant toute la durée de la manifestation, soit du au

La Ville n'assurera en aucun cas les actes de manutention liés au transport du matériel mis à disposition.

Article 3 : Engagements de l'Utilisateur

L'Association s'engage :

- à la plus grande vigilance concernant les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée de la manifestation et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre la Ville pour tout dommage matériel,

- à dédommager la Ville pour tout sinistre subi par le matériel concerné, à concurrence de sa remise à neuf ou de son remplacement.
- à dégager la Ville de toute responsabilité en cas de dommage corporel ou incorporel pouvant résulter de l'utilisation du matériel mis à disposition.
- atteste sur l'honneur qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourraient subir ou causer par les matériels faisant l'objet de cette mise à disposition pendant la manifestation
- à restituer les matériels empruntés, sitôt la manifestation terminée.
- à respecter scrupuleusement les dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les mesures prescrites éventuellement par la commission de sécurité ou l'autorité administrative.

Article 4 : Description des matériels

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

Descriptif	Quantité

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du prêt (cf article 1 : objet). Le matériel prêté sera enlevé et restitué aux heures d'ouverture indiquées ci-après : de 08h30 à 15h30.

Le représentant de la Ville :

Le représentant de
l'Association :

Nom: Prénom:

Nom: Prénom:

Signature:

Signature, précédée de la
mention lu et approuvé

Enlèvement du matériel : Date : Signatures :

Le responsable de la Vie Etudiante, M. Mme :

L'Association reconnaît avoir reçu les matériels en bon état de fonctionnement :

Pour l'Association, M. Mme :

Signatures :

Restitution du matériel : Date : Signatures :

L'Association, M. Mme :

Le responsable de la Vie Etudiante reconnaît avoir vérifié le bon état de fonctionnement des matériels restitués

Le représentant de la Ville, M. Mme :

Signatures :